



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg
Luxembourg, le 24 juin 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, nous aimerions poser **une question urgente** à Monsieur le Ministre de l'Education nationale concernant de **nouveaux cas d'infections** au Covid-19 **dans différents établissements de l'enseignement secondaire du pays**.

D'après nos informations, plusieurs élèves fréquentant diverses classes dans plusieurs lycées du pays – au moins deux- ont été testés positifs au Covid-19.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions savoir de Monsieur le Ministre de l'Education nationale :

1. S'il peut confirmer nos informations ?
2. S'il a donné des consignes précises aux établissements scolaires concernés, afin qu'ils puissent réagir de manière appropriée pour garantir la sécurité des élèves et des enseignants ?
3. Les élèves concernés se trouvent-ils en isolation voire les membres de leurs familles ?

Quid des autres élèves fréquentant la même classe que les élèves testés positifs au Covid-19 ainsi que des enseignants de ces classes ? Seront-ils tous testés ? Que se passera-t-il, si lors de ces tests, de nouveaux cas d'infections au Covid-19 s'avéreront ?

Est-ce que l'ensemble des élèves et du personnel enseignant et autre des établissements concernés sera testé ? Que se passera-t-il, si ces tests confirment également de nouvelles infections au Covid-19 ? Les établissements scolaires concernés devront-ils fermer leurs portes avant la fin de l'année scolaire ?

4. En tout état de cause, ces nouveaux cas d'infections au sein d'établissements scolaires auront-ils des conséquences quant à la politique du gouvernement en matière de sécurité au niveau scolaire ?

Nous vous prions de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a horizontal stroke extending to the right.

Martine Hansen

Présidente du groupe parlementaire CSV

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized letter 'K' followed by a long horizontal line extending to the right.

Georges Mischo

Député CSV

Le caractère urgent de la question a été reconnu (24.06.2020)

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 2435 de Madame et Monsieur les Députés Martine Hansen et Georges Mischo

Depuis la reprise progressive des activités dans le domaine de l'enseignement secondaire à partir du 4 mai 2020, onze personnes, soit neuf élèves et deux enseignants, ont été testées positives au Covid-19.

Les derniers cas, ceux auxquels les honorables Députés semblent faire référence, se sont produits récemment dans un lycée de la capitale ; ils sont au nombre de trois au sein d'une même classe. Les souches virales sont encore en cours d'analyse. Il s'agit seulement du deuxième cas impliquant plus d'un élève d'une même classe, sans qu'il soit possible de conclure à une contamination intra-classe. Il apparaît donc que l'école ne constitue pas un foyer de contagion (« cluster ») dans notre société.

Concernant les procédures à suivre en cas d'infections au Covid-19, il convient de noter qu'elles ont été instaurées par le Ministère de la Santé en concertation avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ainsi, en cas de détection d'une infection, la Direction de la Santé en avertit aussitôt la Direction générale de l'enseignement secondaire en même temps que la direction de l'établissement concerné. Il appartient à cette dernière d'en informer les membres de la communauté scolaire, à savoir les élèves, l'équipe des enseignants ainsi que les parents d'élèves.

Sur le plan sanitaire, la personne testée positive est isolée par la Direction de la Santé qui effectue ensuite un retraçage des contacts (*contact tracing*) entre la personne concernée et des tiers : condisciples, enseignants, contacts extra-scolaires, membres de la famille.

Les personnes ayant eu un contact étroit avec la personne testée positive sont placées en quarantaine : elles sont isolées pendant la durée d'une semaine et testées au Covid-19 à l'issue du cinquième jour. En cas de résultat négatif, elles peuvent retourner à l'école à l'issue du septième jour ; si le résultat est positif, la mesure d'isolement se poursuit.

Quant aux personnes dont le contact n'est pas considéré comme étroit, elles peuvent continuer à fréquenter les cours ou à se rendre à leur lieu de travail, mais sont tenues à une auto-surveillance :

- prise de température deux fois par jour ;
- surveillance accrue aux symptômes du Covid-19.

Elles se voient proposer un test qui n'est toutefois pas obligatoire.

Les honorables Députés demandent encore s'il est prévu de tester l'ensemble des élèves et du personnel d'un lycée en cas de détection d'une infection. Tel n'est pas le cas, tout comme la fermeture d'un établissement n'est pas envisagée.

Le gouvernement a mis en œuvre une stratégie efficace de dépistage consistant à tester au fur et à mesure, et par tranches d'un cinquième par semaine, l'ensemble des élèves et des enseignants des classes du secondaire.

Partant, la sécurité des acteurs du monde scolaire est garantie.